

École élémentaire B
9, rue de la plaine
75020 Paris
01 43 73 11 54

Compte rendu du Conseil d'École du mardi 17 novembre 2020

Présents :

Mme Nathalie Dufourg, directrice

Mme Anne GUERIN (CE1) et Mme Sylvie LECA-LATRUFFE (CPa), professeures des écoles adjointes, Mme Nina CHINAUD, Responsable Éducatif Ville (REV), Mme BENHAÏM, représentante de l'association FCPE, et M. BENAROCHE, représentant de l'association APE PGC

Le nouveau règlement intérieur de l'école en vigueur dans l'école depuis l'année dernière a été transmis aux représentants des parents élus. L'annexe 9 du P.P.M.S. intitulé *Information des familles : les bons réflexes en cas d'accident majeur*, l'annexe 1 du P.P.M.S. *Attentat-Intrusion* intitulé *Information des familles : Les bons réflexes en cas d'attentat-intrusion* la Charte de la Laïcité, seront annexées au règlement intérieur, puis remises aux familles le lundi 23 novembre.

Le règlement intérieur sera consultable dans le hall de l'école.

1. Structure et effectifs

L'école accueille 170 élèves.

La structure de l'école se compose de deux CP, d'un CE1, d'un CE2, d'un CM1 et de deux CM1/CM2. Les effectifs par classe varient de 21 à 29 élèves, répartis comme suit :

CPa 24

CPb 22

CE1 24

CE2 21

CM1 29

CM1/CM2a 25

CM1/CM2b 25

À la fin de cette année scolaire, 20 élèves partiront en 6^{ème} et 24 CP arriveront. Une demande de présentation des collèges aux familles est faite par les représentants des parents élus, afin d'éviter une fuite vers le privé lors du passage en 6^{ème}.

2. Prévision de la structure et des effectifs pour l'année scolaire 2021-2022

Compte tenu des effectifs connus à ce jour, la structure suivante est envisagée :

CP 24

CE1a 23

CE1b 23

CE2 24

CM1 20

CM2a 28

CM2b 29

Soit un total de 173 élèves.

2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école qui est une déclinaison du règlement départemental des écoles élémentaires arrêté après consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale, rappelle l'ensemble du fonctionnement du temps scolaire. De nombreux renseignements y sont consignés.

Le paragraphe *Horaires de l'école pour l'enseignement collectif* précise les horaires de l'école fixés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale. Pour le bon fonctionnement de l'école, pour le bien-être des élèves et par mesure de sécurité, ces horaires doivent être respectés.

L'équipe pédagogique, les élèves et les parents d'élèves sont très attentifs au respect de chacun ainsi qu'au respect des règles de courtoisie et de politesse qui permettent des relations sereines dans une école. Le paragraphe *Vie scolaire* en reprecise le cadre. Ce paragraphe indique également ce qu'il est interdit d'apporter à l'école : argent, objets et jouets de valeur, médicaments et tout autre objet ou substance susceptibles d'être dangereux.

La Charte de la Laïcité comporte quinze articles qui rappellent le principe de liberté de conscience garanti à tous, dans le respect des convictions de chacun et dans la limite de l'ordre public

3. Communication et relation avec les familles

Au-delà des réunions de parents d'élèves organisées au début de l'année, une communication régulière entre les familles et l'équipe pédagogique est indispensable au bon fonctionnement de l'école. Le cahier de correspondance est toujours à privilégier pour permettre la transmission des informations Il doit être regardé régulièrement. Les familles peuvent également contacter l'école par téléphone. Les échanges par mail sont à éviter lorsqu'ils concernent les élèves, par respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), en vigueur depuis 2018.

Pour faire un point précis sur la scolarité de leur enfant, les parents peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant. En cas d'absence d'un enfant, l'école doit être avertie par les parents au plus tard le matin même de l'absence, par un mot dans le cahier de correspondance, à défaut par téléphone. Toute absence longue prévue doit être signalée par écrit (lettre) à la directrice, le plus tôt possible.

4. Organisation de l'aide aux élèves

Afin de faciliter la réussite de tous les élèves, différentes aides sont mises en place par l'équipe pédagogique. Outre une pédagogie différenciée, l'enseignant peut proposer à un élève de participer à un temps d'Activité Pédagogique Complémentaire (APC). L'APC s'effectue le mardi ou le vendredi, avant ou après la cantine en fonction des classes. La mise en place d'une APC n'est possible qu'avec l'accord préalable des parents de l'élève concerné.

4bis. Evaluations nationales CP-CE1

Ni Madame LECA-LATRUFFE, ni Madame GUERIN n'ont constaté de baisse de niveau suite au confinement. L'impact a été minime.

5. Présentation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.)

Chaque établissement scolaire est doté d'un P.P.M.S pour permettre aux équipes éducatives de faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours et d'être prêtes à mettre en œuvre les directives des autorités. Ce plan est présenté en Conseil d'école. Il organise les mesures prises en cas d'accident majeur et le rôle de chaque personne pouvant intervenir dans l'exécution du plan. Il prend en compte les risques communs à toutes les écoles et les risques spécifiques liés à l'environnement de l'école (inondation, transport de matériaux dangereux, manifestations extérieures pouvant présenter un risque pour les élèves...). En cas d'alerte nécessitant le déclenchement du P.P.M.S, les élèves seront regroupés dans le préau en attendant les directives de la Préfecture de police ou de la Mairie. Les parents d'élèves sont appelés à respecter les consignes rappelées sur l'annexe 9 qui sera jointe au règlement intérieur. Les parents d'élèves ne doivent pas venir chercher leur(s) enfant(s) à l'école ni téléphoner, mais doivent s'informer en écoutant les consignes radiodiffusées.

Un exercice de mise en œuvre du P.P.M.S. Risques Majeurs sera réalisé dans l'année.

Un PPMS. spécifique aux risques d'attentat et d'intrusion a été élaboré. Un exercice de mise en œuvre sera réalisé très prochainement pour valider le dispositif. Cet exercice a pour but d'amener les élèves à se cacher, à rester calmes et silencieux, sans paniquer.

6. Sécurité et contexte sanitaire actuel

Dans l'école, les élèves sont constamment sous la surveillance d'un adulte : enseignant pendant le temps scolaire, animateur sur les temps périscolaires. Pour limiter au mieux le brassage des enfants dans la cour de récréation, deux services sont organisés le matin, deux l'après-midi : le premier pour les CP-CE1-CE2, le second pour les CM1 et CM2. Ces deux groupes sont reconstitués sur les temps de cantine, pour les mêmes raisons sanitaires : à partir de 12h00, la cour est partagée en deux espaces distincts, afin que les enfants qui ne souhaitent plus être en atelier puissent y jouer.

Durant l'interclasse du midi, la sortie des élèves se fait sous la responsabilité des enseignants à la fin des temps scolaires. Les animateurs sont responsables des sorties à la fin des temps périscolaires.

Afin de faciliter l'organisation des horaires de sorties, les inscriptions effectuées par les parents en début d'année doivent être respectées (inscriptions à la cantine, aux TAP, au goûter). Une

modification d'inscription à un temps périscolaire, ou à la cantine, doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'un écrit dans le cahier de correspondance.

Port du masque

A l'exception de quelques oublis quotidiens, tous les élèves arrivent à l'école avec un masque, et pour une grande majorité, un, voire deux masques de rechange (le second pour l'après-midi, le troisième pour l'étude ou les Ateliers Bleus). Le second masque est mis en classe, après la pause méridienne. Un masque est donné aux élèves arrivés sans le matin. Deux masques lavables en tissu ont été donnés aux familles par Monsieur le Maire du vingtième arrondissement.

Les élèves ne sont autorisés à ôter leur masque que lors :

du déjeuner

du goûter

de pratiques sportives

7. Coopérative scolaire

La coopérative de l'école est affiliée à l'Office Central de Coopération à l'école (O.C.C.E.) de Paris. Elle permet aux enseignants de financer les sorties scolaires, les intervenants, l'achat de livres pour compléter les bibliothèques de classe, l'acquisition de petit matériel pour favoriser les activités pédagogiques.

L'O.C.C.E. a validé les comptes présentés à la fin de l'exercice 2019-2020. A ce jour, l'école a un bénéfice de 4646,29 €. Les sorties annulées l'année scolaire dernière à cause du contexte sanitaire, ont été intégralement remboursées à la coopérative. Tous les élèves de l'école ont été assurés par le biais de l'OCCE. Les régies d'avance sont de 150€ par enseignant. Les dons des familles sont organisés par semestre.

Des représentants des parents d'élèves seront appelés à vérifier l'ensemble des pièces comptables de l'exercice en fin d'année scolaire.

L'équipe pédagogique, remercie les parents pour la contribution qu'ils acceptent d'apporter au fonctionnement de la coopérative scolaire.

8. Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Dans le cadre de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, des activités sont organisées entre 15 h et 16 h 30, les mardis et vendredis après-midi. Ces activités sont financées par la mairie.

Madame Nina CHINAUD, Responsable Éducatif Ville (R.E.V.) est chargée de l'installation des différents ateliers. Ses coordonnées, affichées dans la vitrine, facilitent la communication avec les parents. Dix ateliers ont été mis en place : trois pour les élèves de CP, trois pour ceux de CE1 et CE2, quatre pour ceux de CM1 et CM2. Ils sont animés par des animateurs de la Ville de Paris ou/et des associations. Ils fonctionnent par groupe-classe : CP, CE1 et CE2, CM1 et CM2. Les récréations sont échelonnées. Une rotation d'atelier avait été prévue au retour des vacances de la Toussaint. Face au très petit nombre d'enfants souhaitant en changer, il n'y a pas eu de rotation.

La sortie des classes de 16h30 les mardis et jeudis respecte l'ordre suivant : CP-CE1-CE2-CM1-CM2.

9. Organisation du Centre de Loisirs

Un Centre de Loisirs accueille les élèves le mercredi après-midi à l'école. Il propose des activités variées entre 13 h 30 et 18 heures. L'inscription au Centre de Loisirs se fait sur Facil'Famille. Il fonctionne également par tranches d'âges, mais le brassage y est plus important lors des ateliers. Les groupes sont constitués de 8 à 9 enfants. Un temps calme a lieu dans des salles qui lui sont dédiées. Les élèves de CM peuvent jouer au baby-foot. Les jeux d'imitation et de constructions pour les élèves de CP ont lieu dans le préau. La BCD est destinée aux élèves de CE1 et de CE2.

Les ateliers boulangerie, stop motion, dessin kawaiï et jeux sportifs se font par groupes-classes. Un atelier jeu de rôle devrait être créé.

10. Etude

Limitation du brassage là encore par respect des groupes-classes. Les classes de CP sont divisées, et celles de CM le sont parfois, lorsque les effectifs sont élevés. Le nombre d'animateurs est plus important les mardis et les vendredis. Les élèves goûtent dans la cour, sauf par temps de pluie ou de grand froid où ils sont répartis entre le préau, la salle polyvalente et la salle du Centre de Loisirs (CP uniquement). La sortie se fait à 18h00, en respectant le même ordre des classes qu'à 16h30.

11. Sorties

A l'exception de la piscine, les sorties sont interdites pour l'instant. Les intervenants extérieurs restent autorisés : un apiculteur est venu (du CP au CMI/CM2b), et les classes de CPa et de CE1 bénéficie de séances sur les percussions, dans le cadre du Plan de Sensibilisation Musicale.

12. Le numérique à l'école

En cas de reconfinement ou d'accueil à effectifs limités, un dispositif identique à celui mis en place l'année dernière sera reconduit : accueil en demi groupe et travail en distanciel.

Une demande de dotation en ENT a été effectuée cette année. Si cette demande est acceptée, la dotation sera effective l'année scolaire prochaine.

13. Cantine

L'ordre de passage est le suivant : CP - CE1- CE2 - CM1/CM2- CM1. Chaque classe a théoriquement 30 minutes pour déjeuner. Les élèves déjeunent en respectant les groupes classes pour limiter les brassages.

Les élèves de CM1 passant systématiquement en dernier ont eu bien souvent très peu de temps pour déjeuner, et des portions insuffisantes en début d'année. Ce dysfonctionnement pose question : les pointages sont effectués chaque matin et transmis aux cantinières dans les temps. Un second pointage est effectué par Madame CHINAUD, Responsable Educative Ville. Il y a de nouvelles cantinières cette année, peut-être ont-elles des difficultés à gérer les portions, le rab ? La gestion des commandes par la Caisse des Ecoles a peut-être un impact également : les repas sont commandés 15 jours à l'avance. Une marge de présences supplémentaires de dernière minute est prévue. Cette marge est peut-être trop faible ? Afin que ces présences exceptionnelles ne lèsent pas les élèves servis en dernier,

un mot a été transmis aux familles les informant que les inscriptions tardives ne seraient désormais acceptées qu'en nombre très restreint.

Les parents élus de la FCPE ont également demandé si l'ordre de passage des classes pouvait être modifié par roulement afin que cela ne soit pas toujours les élèves du CM1 qui déjeunent en dernier, disposant systématiquement de bien trop peu de temps pour déjeuner. Cela s'avère compliqué car l'effectif est supérieur à 24. Avec le nouveau protocole sanitaire, il y a obligation qu'une classe ait terminé de déjeuner pour pouvoir en faire venir une autre. Comme les élèves s'installent par groupes de douze, il faut attendre que trois groupes de douze élèves libèrent les places. Madame CHINAUD précise que lorsque l'effectif de cette classe est égal ou inférieur à 24, les élèves pouvant être placés plus rapidement, ils ne déjeunent pas en dernier.

La séance est levée à 16h50.

La prochaine réunion du Conseil d'école aura lieu au mois de mars 2020 de 18 heures à 20h00, sous réserve, compte tenu du contexte sanitaire actuel.

La secrétaire de séance : néant

La présidente : Mme Nathalie Dufourg